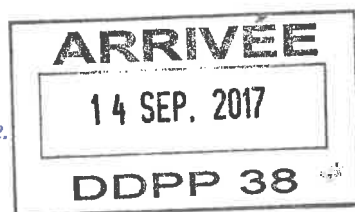


La délégation départementale de l'Isère.

**Affaire suivie par :**

Corinne Castel  
Service environnement et santé  
Corinne.castel@ars.sante.fr  
04 26 20 94 72

Réf : 2017-XXX



Grenoble, le 11 SEP. 2017

Monsieur Directeur Départemental de la  
Protection des Populations  
Service installations classées  
22, avenue Doyen Louis Weil  
CS 6  
38028 GRENOBLE cedex 1

A l'attention de Madame Mourier

Monsieur le Directeur de l'Unité  
Départementale de la Direction Régionale  
de l'Environnement, de l'Aménagement et  
du Logement  
44, avenue Marcellin Berthelot  
38100 GRENOBLE

A l'attention de Monsieur Ghelmi

Objet : Commune de Veurey-Voroize - Demande d'autorisation d'exploiter un site de lavage de citernes par la société CLEAN

Par mail, envoyé le 1<sup>er</sup> août 2017, la DREAL Rhône-Alpes - UD Isère - sollicite l'avis de mes services, sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter des installations de lavage de citernes par la société CLEAN sur la commune de Veurey-Voroize.

La société CLEAN exploite un site de lavage de citernes sur la commune de Fontaine, elle souhaite déplacer l'activité sur la zone d'activité Actipole à Veurey. Elle procède à la vidange des produits résiduels et au lavage de citernes de 25 m<sup>3</sup> et de petits contenants (50 à 3 000 litres).

Une habitation est présente à 150 mètres au Nord-Ouest du site, un lotissement se trouve à 350 mètres au Nord.

L'examen de ce dossier appelle les observations suivantes pour ce qui concerne les domaines de compétence de mes services :

**Evaluation des risques sanitaires**

Le volet sanitaire est uniquement qualitatif et très succinct ce qui se justifie par le type de rejets et l'éloignement des populations.

**Protection des eaux destinées à la consommation humaine**

Les installations sont situées en dehors des périmètres de protection de captages d'eau destinée à la consommation humaine.

.../...

## **Bruit**

Des mesures de niveaux sonores ont été réalisées en trois points en novembre 2016 afin de définir l'état initial du site.

Pour l'habitation la plus proche (ZER : zone à émergence réglementée) une émergence de 5 dB(A) maximum est admise par rapport au bruit résiduel qui a été mesuré.

Lorsque les activités fonctionneront, une campagne de mesures devra être réalisée en limite de propriété et au niveau des ZER.

Pour le directeur général,  
par délégation  
L'ingénieur du génie sanitaire



Bernard PLOT